

COMMUNE DE RECLOSES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/27
OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL « LA SENTÉ AU NOYER » ET
DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Nous Maire de la Commune de RECLOSES

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles n°L.134-1 et L.134-2, et R.134-5 à R.134-32,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment ses articles L161-10 et L161-10-1 et R161-25 à 27.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET, DATE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet de déclassement du chemin rural « La Senté au Noyer » en vue de sa cession aura lieu sur le territoire de la Commune de RECLOSES, pour une durée de quinze jours, du lundi 6 octobre à 9h00 au lundi 20 octobre 2025 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de RECLOSES, 1 rue des Ecoles 77760 RECLOSES

ARTICLE 2 : AUTORITÉ COMPÉTENTE ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRÈS DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS

La personne publique responsable du déclassement du chemin rural « La Senté au Noyer », dont le dossier est soumis à l'enquête publique est :

Mme la Maire de RECLOSES – 1 rue des Ecoles – 77760 RECLOSES

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de RECLOSES :

Mairie de RECLOSES – 1 rue des Ecoles – 77760 RECLOSES

Tel : 01 64.24.20.29 Mail : mairie@recloses.fr

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. BAUDON Jean, géomètre-expert retraité, est désigné comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci :
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Recloses, sur le site du projet, et sur les panneaux municipaux dédiés à l'affichage administratif.
- Publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de Recloses : <https://recloses.fr>.

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics de la commune, et sera portée à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune de Recloses.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra être consulté par le public :

- au siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, hors jours fériés et fermetures ou ouvertures exceptionnelles.

Le dossier numérique d'enquête publique pourra également être consulté :

- Sur le site Internet de la commune de RECLOSES

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de Madame la Maire de Recloses, dès parution de l'avis.

Les demandes sont à adresser par courrier à :

Mme la Maire de RECLOSES – 1 rue des Ecoles – 77760 RECLOSES

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences au siège de l'enquête publique, aux jours et heures ci-après :

- Samedi 11 octobre 2025 de 9h à 12h

- Lundi 20 octobre 2025 de 14h à 17h

ARTICLE 7 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

▪ Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera disponible durant la durée de l'enquête publique au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, hors jours fériés et fermetures ou ouvertures exceptionnelles.

▪ Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique adressé à :

M. le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique relative au déclassement
Du chemin rural « La Sente au Noyer »
en Mairie de Recloses – 1 rue des Ecoles – 77760 RECLOSES

▪ Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par courrier postal seront annexées dès réception au registre d'enquête papier susmentionné.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête papier sera transmis sans délai au commissaire enquêteur qui le clôturera.

ARTICLE 9 : RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées et son avis dans un document séparé, en précisant si cet avis est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet de déclassement du chemin rural dit « la Sente au Noyer ».

Ces documents seront produits dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport, ses conclusions motivées et son avis à Madame la Maire de Recloses.

ARTICLE 10 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique :

- A la mairie de Recloses,
- A la Préfecture de Seine-et-Marne.

La commune de Recloses publiera le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur pendant le délai d'un an à compter de la fin de l'enquête publique sur le site internet :

<https://recloses.fr>

ARTICLE 11 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de déclassement du chemin rural dit « la Sente au Noyer » sur le territoire de la commune de Recloses. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de déclassement du chemin rural « La Sente au Noyer » sur le territoire de Recloses.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Madame la Maire de RECLOSES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : TRANSMISSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Ampliation du présent arrêté sera adressée à,

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.



Fait à Recloses, le 19 septembre 2025

La Maire,
Sonia RISCO

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Acte rendu exécutoire le

(Art.2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)